



Utilisation d'un remboursement non conforme au devis

Par **Patrik63**, le **24/06/2017 à 14:45**

Bonjour,

Suite à un sinistre sur ma vieille chaudière à fioul, mon assureur m'a remboursé un montant d'après le devis d'une nouvelle chaudière à fioul que je lui ai présenté, après abattement pour vétusté. Mais je ne veux plus de fioul. Y a-t-il un risque de réclamation de la part de l'assurance si j'utilise cette somme pour installer des radiateurs électriques, par exemple ?

Par **chaber**, le **24/06/2017 à 15:53**

bonjour

tout assuré a le droit d'utiliser ou pas son indemnisation reçue de l'assureur.